

L'ÉTHIQUE AU CLUB DE COMPÉTITION DU MONT-ÉDOUARD

L'ÉTHIQUE DE L'ATHLÈTE, LA POLITIQUE DE LA TENUE
VESTIMENTAIRE, L'ÉTHIQUE DU PARENT, L'ÉTHIQUE DE
L'ADMINISTRATEUR ET L'ÉTHIQUE DE L'ENTRAINEUR



2019-2020



CODE D'ÉTHIQUE DU PARENT

Reconnaissant que :

- Le sport possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement.
- Le bien-être et l'épanouissement de mon enfant constituent une priorité située bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre de parent de jeune sportif, mon propos et mon comportement démontrent que :

- Je comprends que mon enfant exerce un sport pour son plaisir et non le mien.
- Je considère la victoire comme un des plaisirs du sport, je dédramatise la défaite et, je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage.
- Je respecte les entraîneurs et les bénévoles du club et des autres clubs.
- Je comprends la tâche difficile des officiels et je respecte leurs décisions.
- Je reconnais les bonnes performances de mon enfant comme celle des autres compétiteurs.
- J'accepte les limites de mon enfant et je ne projette pas d'ambitions démesurées sur lui.
- Je m'efforce de connaître les règles du sport pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels.
- Je ne vois pas les enfants sportifs comme des adultes sportifs en miniature.
- J'inculque à mon enfant des valeurs de respect, de discipline, d'effort et de loyauté.
- Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique.
- J'accepte de respecter les règlements généraux et les autres politiques du club.
- Je m'engage à ne pas commettre un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par le club.
- J'encourage mon enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif.

Je, _____, ai lu et compris le code d'éthique du parent du club de ski. J'accepte donc de respecter ce code d'éthique du club de ski du Mont Édouard sous peine de renvoi immédiat.

Signature

Date



CODE D'ÉTHIQUE DES ATHLÈTES

- Je respecte les règles de mon sport.
- Je respecte les règles de la Station de ski du Mont Édouard et du Club de compétition du Mont-Édouard.
- J'accepte toutes les décisions des officiels.
- Je supporte honnêtement mes coéquipiers.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.
- Je considère mon adversaire indispensable pour compétitionner.
- Je suis courtois envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires.
- Je fournis un effort constant et engagé.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.
- Je skie pour m'amuser.
- Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de skier.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
- Je me présente d'abord en tant qu'être humain.
- Je représente aussi mon Club, ma station de ski et ma zone régionale de sport, Ski Saglac.
- Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.

Je, _____, ai lu et compris le code d'éthique des athlètes du club de ski. J'accepte donc de respecter ce code d'éthique du club de ski du Mont Édouard sous peine de renvoi immédiat.

Signature

Date



POLITIQUE SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE DU CLUB DE SKI DU MONT-ÉDOUARD

Le port de l'habit du club complet est obligatoire pour tous les entraînements, les courses, lors de la remise des médailles (tuque ou bandeau du club) ou toute autre activité impliquant le Club de compétition du Mont-Édouard.

La tenue vestimentaire implique les règles suivantes :

- Le port de l'habit conçu pour le Club est obligatoire, que ce soit celui conçu pour l'année en cours ou pour une saison antérieure (« l'Habit du Club »). Le manteau du club est **bleu identifié au nom du club et le pantalon est gris foncé.**
- L'athlète doit porter l'habit du Club tout au long de la saison, durant les entraînements et les courses. Aucune modification apparente ne devra être apportée et tous les écussons de tous les commanditaires pour la saison en cours devront être cousus selon les indications du Club.
- Le Club se réserve le droit d'exiger l'achat d'un nouvel habit si celui que porte l'athlète n'est pas conforme.
- L'athlète doit être en possession de tout l'équipement requis pour sa catégorie, et ce, dès le début des entraînements et des activités.
- Lorsqu'il représente le Club, l'athlète doit toujours avoir un comportement et une attitude qui respectent le Code de vie et les valeurs prônées par le Club.
- L'athlète doit porter la tuque ou le bandeau à l'effigie du Club pour les remises de médailles.

Par respect pour nos généreux commanditaires, tous les manteaux des athlètes doivent avoir les bons écussons en place avant la première compétition régionale.



CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

Les activités du Club sont encadrées par une charte et des règlements généraux qui définissent les valeurs de même que les comportements attendus des administrateurs.

1. Obligations des administrateurs

1.1 Les administrateurs du Club de ski du Mont Édouard doivent exercer leurs fonctions avec transparence, loyauté, solidarité, prudence et diligence. Ils doivent agir avec bonne foi et dans les meilleurs intérêts du Club.

1.2 Les administrateurs font la différence entre leur rôle d'administrateur, de bénévole et celui de parents de jeunes athlètes.

1.3 Les administrateurs n'agissent, à ce titre, que lors des réunions du Conseil d'administration, sauf stipulation expresse au contraire.

1.4 Les administrateurs sont également soumis aux obligations légales qui découlent de l'application du Code civil du Québec ainsi que de la Loi sur les compagnies en vertu de laquelle, le Club détient son existence légale.

1.5 Les administrateurs s'engagent à maintenir un climat favorable favorisant les bonnes relations entre tous les intervenants, bénévoles, entraîneurs, parents et athlètes afin que les rapports humains aient lieu dans l'équité et dans le but d'éliminer la discrimination, le harcèlement ou l'abus.

1.6 L'article 337 du Code Civil qui prescrit que « tout administrateur est responsable avec ses coadministrateurs, des décisions du Conseil d'administration à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal des délibérations. Ce droit doit s'exercer de façon réservée et pour des décisions précises.

2. Conduite des discussions lors des réunions du conseil d'administration

2.1 Tout administrateur doit avoir une conduite obligeante et modérée, l'un envers l'autre, durant et hors les réunions du Conseil d'administration.

2.2 Tout administrateur doit contribuer positivement aux discussions et débats lors des délibérations du Conseil d'administration.

2.3 Le respect de l'opinion d'autrui et le respect du droit d'expression sont des valeurs qui accroissent le sens démocratique dont fait preuve le Conseil d'administration.

2.4 Les administrateurs travaillent afin d'en arriver le plus souvent possible à un consensus.

2.5 Les administrateurs doivent faire preuve de ponctualité dans leurs engagements.

2.6 Les administrateurs se présenteront préparé à une réunion, ayant eu l'occasion de revoir toute la documentation pertinente sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.



3. Conflits d'intérêt, confidentialité, limites aux interventions de l'administrateur

3.1 Les administrateurs doivent divulguer aux autres membres du Conseil d'administration les situations qui risquent de les placer en situation de conflits d'intérêts et se retirer de toute discussion, de tout processus de vote qui peut mener à des avantages directs ou indirects ou relativement à des décisions touchant spécifiquement un membre de leur famille immédiate.

3.2 Les administrateurs délibèrent en adoptant un point de vue externe plutôt qu'une vision interne liée à leurs intérêts personnels, et il s'engage à tenir compte de l'intérêt général des membres, à se préoccuper des orientations stratégiques plutôt que des détails administratifs et à séparer clairement le rôle de l'entraîneur-chef/directeur et celui du conseil d'administration.

3.3 Les administrateurs doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions personnelles en ce qui a trait aux activités, aux jeunes athlètes ainsi qu'au personnel du Club.

3.4 Un administrateur dans l'exercice de ses fonctions ne doit en aucun temps exercer aucune pression de quelque nature que ce soit auprès d'un entraîneur, bénévole ou athlète.

3.5 Les administrateurs font preuve de confidentialité relativement à l'information qu'ils détiennent lorsque cette information n'est pas encore diffusée d'une manière officielle par le Club. Cette obligation de confidentialité survit à la suite du départ ou retrait d'un administrateur.

3.6 En dehors des réunions du Conseil d'administration, les administrateurs ne peuvent engager le Club à moins d'une stipulation expresse au contraire.

4. Application du présent code d'éthique

4.1 L'application du présent code d'éthique est la responsabilité du président du conseil d'administration ou de toute autre personne désignée spécifiquement à cet effet par le Conseil d'administration. Cette personne est responsable de recommander au Conseil d'administration toute action jugée nécessaire dans le cas où un administrateur manque à ses obligations de ce code.

Je, _____, ai lu et compris le code d'éthique des administrateurs du club de ski. J'accepte donc de respecter ce code d'éthique du club de ski du Mont Édouard sous peine de renvoi immédiat.

Signature

Date



CODE D'ÉTHIQUE DES ENTRAÎNEURS



Code d'éthique du PNCE



Qu'est-ce qu'un code d'éthique?

Un code d'éthique définit ce qui est considéré comme étant une conduite acceptable et un comportement correct. Il est le reflet des valeurs adoptées par un groupe. Ces valeurs sont généralement organisées en une série de principes de base qui définissent les normes de comportement attendues des membres dans l'accomplissement de leurs fonctions. À cet égard, le *Code d'éthique du PNCE* peut être utile lorsqu'on est confronté(e) à certaines problématiques qui surviennent en sport.

Pourquoi un code d'éthique pour les entraîneur(e)s?

Certaines valeurs considérées fondamentales en entraînement ont été exprimées sous la forme d'une série de principes dans le *Code d'éthique du PNCE*. Ces principes illustrent les devoirs et les responsabilités des entraîneur(e)s, mais ils peuvent également s'appliquer à d'autres intervenant(e)s du sport, p. ex., les officiel(le)s et les responsables de l'administration.

Le *Code d'éthique du PNCE* peut aider les entraîneur(e)s à évaluer certaines problématiques pouvant survenir en sport, car il représente un point de référence pour ce qui est «de la bonne chose à faire». À titre d'exemple, le code d'éthique aide les entraîneur(e)s à prendre des décisions réfléchies concernant l'équilibre dans l'atteinte d'objectifs personnels ou d'équipe et les moyens par lesquels ces objectifs seront atteints.

Valeurs sur lesquelles se fonde le *Code d'éthique du PNCE*

Le *Code d'éthique du PNCE* aborde les valeurs fondamentales que sont la sécurité, l'entraînement responsable, l'intégrité dans les relations, le respect des athlètes et le respect du sport. Ces valeurs sont exprimées dans le cadre de cinq (5) principes éthiques de base.

1. Sécurité physique et santé des athlètes
2. Entraîner de façon responsable
3. Intégrité dans les rapports avec les autres
4. Respect des athlètes
5. Honneur du sport

Le tableau suivant met en évidence certaines implications de ces principes pour les entraîneur(e)s.



Code d'éthique du PNCE



Principes éthiques et comportements/attentes qui leur sont associés

Principes	Normes de comportement attendues des entraîneur(e)s
Sécurité physique et santé des athlètes	S'assurer que les sites d'entraînement ou de compétition soient sécuritaires en tout temps.
	Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.
	Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau.
	Chercher à préserver la santé ou le bien-être présents ou futurs des athlètes.
Entraîner de façon responsable	Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes.
	Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes.
	Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.
	Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.
	Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente.
	Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.
Intégrité dans les rapports avec les autres	Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneur(e).
	S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un(e) athlète.
	S'assurer de suivre un processus équitable au moment de prendre des décisions.
Respect	S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
	Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
	Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.
Honneur du sport	Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte.
	Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité.
	Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi.
	Respecter les officiel(le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.